

L'ASSURANCE DE DOMMAGES AUX BIENS DES PROFESSIONNELS EN 2022

ASSURANCES DE BIENS
ET DE RESPONSABILITÉ

Synthèse

Les cotisations perçues au titre de l'assurance de dommages aux biens des professionnels (hors agricoles) s'élèvent à 7,8 milliards d'euros en 2022, en hausse de 7,7 % par rapport à 2021. Cette hausse est légèrement supérieure à celle de 7,4 % enregistrée sur l'ensemble des assurances d'entreprises.

27 % de ce montant (soit 2,1 Md€) correspondent à l'assurance multirisques des artisans, commerçants et prestataires de services (MACPS), 32 % (2,5 Md€) correspondent à l'assurance des risques industriels et les 41 % restants (soit 3,2 Md€) à d'autres catégories de contrats telles que les collectivités locales et territoriales, les immeubles, les risques techniques, les garages et concessions et le risque cyber.

Après une année 2021 relativement clémente, le rapport sinistres à primes (S/P) de la branche est en hausse de 16 points de pourcentage pour s'établir à 70 % en 2022 (hors catastrophes naturelles). Cette hausse s'explique principalement par la très forte sinistralité grêle de l'exercice, qui a impacté la quasi-totalité des sous-catégories de contrats. Les contrats relevant du Traité des Risques d'Entreprise (TRE) et ceux des collectivités locales et territoriales enregistrent le résultat le plus dégradé de la branche avec un rapport S/P qui s'établit à 80 % en 2022.

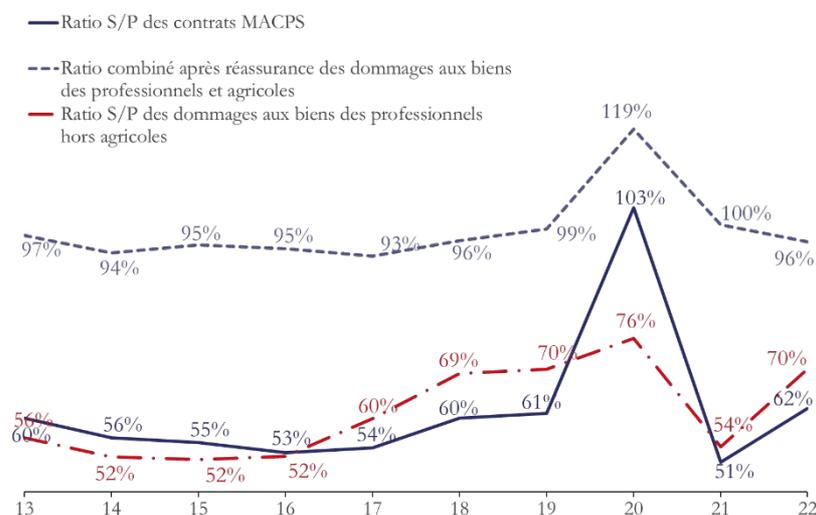
Après la forte progression des cotisations constatée en 2021 (+8,9 %), qui enregistraient un rattrapage des effets covid de 2020, les primes afférentes aux contrats MACPS progressent moins vite en 2022 mais conservent leur dynamisme avec une hausse qui s'établit à +6,0 %. L'augmentation de l'indice FFB de 8,1 % en moyenne sur 2022 a fortement contribué à cette croissance des cotisations.

Malgré la dynamique des cotisations en 2022, la sinistralité MACPS se dégrade par rapport à 2021 comme en témoigne la hausse de 11 points de pourcentage du rapport S/P qui s'établit à 62 %. Cette progression de la charge des sinistres ne résulte pas de l'évolution de la fréquence, qui est quasi stable, mais de la hausse de 26 % du coût moyen qui traduit d'une part la charge accrue des sinistres graves ACPS enregistrés en 2022, mais aussi la forte sinistralité grêle enregistrée au cours de l'exercice.

Avec 180 dossiers déclarés en 2022 totalisant 1 393 M€ d'indemnités, le nombre et la charge de sinistres de dommages aux biens des professionnels (hors agricole) supérieurs ou égaux à deux millions d'euros s'inscrivent en hausse de respectivement 67 % et 97 % par rapport à 2021. Les sinistres TGN totalisent 42,7 % de la charge totale 2022 contre seulement 1,6 % en moyenne sur la période 2014-2021.

Hors catastrophes naturelles, le nombre de sinistres graves s'établit à 177 (+78 par rapport à 2021) pour une charge vue à fin 2022 de 1 377 M€ (+702 M€ par rapport à 2021).

- ◆ *Historique du rapport S/P des dommages aux biens des professionnels hors agricoles, des contrats MACPS et du ratio combiné après réassurance des dommages aux biens des professionnels y compris agricoles*



Chiffres clés

Ensemble des dommages aux biens des professionnels

	Primes en M€	Nombre de Contrats ⁽²⁾	Evolution des Contrats ⁽⁵⁾	Prime moyenne en euros	Fréquence en ‰	Coût moyen en euros	S/P en ‰
Ensemble des dommages aux biens des professionnels	7 836	5 480 000	+4,2 %	1 430	145	6 890	70
Risques relevant du TRE	2 500	180 000	+5,3 %	14 020	532	21 080	80
ACPS ⁽²⁾	2 110	2 970 000	+2,9 %	710	109	4 045	62
Collectivités locales et territoriales (hors TRE, immeubles et risques techniques)	385	82 100	-2,1 %	4 690	966	3 890	80
Immeubles ⁽¹⁾	1 220	758 000	+3,9 %	1 610	196	4 750	58
Risques Techniques	590	312 000	+1,8 %	1 890	71	15 790	59
Garages et concessions ⁽²⁾	400	155 000	-5,3 %	2 580	291	6 140	69
Cyber pur	313	18 250	+32,0 %	17 150	ns	ns	40 ⁽⁴⁾
Autres et non ventilés	518	ns	ns	ns	65	16 070	62

⁽¹⁾ Patrimoines immobiliers, copropriétés, foncières, bailleurs sociaux, etc., à usage d'habitation, mixtes ou activités tertiaires gérés par des professionnels (hors PNO ou CNO des particuliers, hors immeubles de grande hauteur et locaux abritant des activités relevant du TRE).

⁽²⁾ Y compris 200 M€ de primes au titre des garages ACPS comptabilisés à la fois dans les ACPS et les garages et concessions

⁽³⁾ Estimation du nombre de contrats sur la base de la prime moyenne par sous-catégorie observée dans l'enquête France Assureurs. Ces estimations sont à considérer avec prudence en regard de la représentativité des sociétés répondantes et du fait que la prime moyenne est à la part en cas de coassurance.

⁽⁴⁾ Sur le marché récent et fortement volatil du risque cyber, dont les encaissements sont encore faibles, le rapport S/P d'une seule année n'est pas un indicateur pertinent pour apprécier l'équilibre de la branche. Des résultats cumulés sur plusieurs exercices sont nécessaires.

⁽⁵⁾ Évolution des contrats à champ comparable

ns : non significatif.

Multirisques des artisans, commerçants et prestataires de services

	Cotisations ⁽²⁾ (en M€)	Prime moyenne (en €)	Fréquence des Sinistres (en ‰)		Sinistre moyen (en €)		S/P (en ‰)	
	2022	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Artisans	469	580	93	89	3 085	4 065	51	63
Commerçants	334	1 010	117	115	4 435	6 260	54	71
↳ Alimentation	123	1 085	157	157	5 120	5 335	80	77
↳ Autres	212	970	96	93	3 825	7 075	39	68
Prestataires de services	875	710	132	134	2 750	3 225	53	61
↳ Hôtels ⁽¹⁾ , cafés, restaurants, tabacs et traiteurs	253	1 405	195	183	4 710	5 630	69	74
↳ Associations	285	710	206	230	1 880	2 100	56	68
↳ Autres	337	515	68	62	2 855	3 830	38	46

⁽¹⁾ Hors grands risques relevant du Traité des Risques d'Entreprises

⁽²⁾ Cotisations brutes de l'échantillon, non extrapolées au marché national

ns : non significatif

Sinistres importants supérieurs ou égaux à 2 M€ (hors catastrophes naturelles)

	2021		2022	
	Montant (en M€)	En %	Montant (en M€)	En %
2 M€ ≤ coût du sinistre < 10 M€	334	49,4	577	41,9
10 M€ ≤ coût du sinistre < 50 M€	282	41,8	454	33,0
50 M€ ≤ coût du sinistre	59	8,7	346	25,1
Ensemble	675	100,0	1 377	100,0



Ce document est la propriété exclusive de la Fédération Française de l'Assurance qui a pour nom d'usage France Assureurs et est protégé par le droit d'auteur. La reproduction, la représentation et la diffusion de tout ou partie de ce document ne peuvent se faire, en dehors du périmètre de la société ou de l'organisme destinataire de ce document, qu'avec l'autorisation de France Assureurs.